

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 2073)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 161

présenté par

M. Cinieri, M. Bony, M. Hetzel, M. Masson, Mme Valérie Boyer, M. Leclerc, M. Rolland, M. de Ganay, Mme Ramassamy, Mme Valentin et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 2

I. – À l'alinéa 1, après le mot :

« restauration »,

insérer les mots :

« à l'identique ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rappeler que la restauration de la cathédrale Notre-Dame de Paris doit se faire à l'identique.